

2024-11/007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Marie MEYER, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée KOENIG, CACHELEUX Karine,

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Aurélie COURANT (Pouvoir à Céline PELLISSIER), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Isabelle DERBES (Pouvoir à Corine GUIGNON),

Absents : Sara SUSINI, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

LIQUIDATION DU SIVU DE LA HAUTE SIAGNE

Monsieur Le Maire, expose :

Le SIVU de la Haute Siagne a été dissout par arrêté préfectoral conjoint le 30 juin 2021.

Une convention pour la liquidation du syndicat entre les 8 communes a été signée le 1^{er} juillet 2021 afin d'organiser les conditions et les modalités de dissolution du syndicat.

Comme convenu, le dernier agent membre du syndicat a été intégré dans les effectifs de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne à compter du 1^{er} juin 2021, les 8 communes signataires supportant les charges financières engagées. Cet agent a été mis en retraite d'office le 9 février 2024 et radié des cadres.

Cependant, en 2021, cet agent avait intenté une action contre le syndicat devant le Tribunal Administratif de Nice. Cette affaire sera jugée prochainement. Il est donc important de conclure un avenant à la convention signée entre les 8 communes afin de prévoir les éventuels frais de justice, indemnités et dépends qui pourraient survenir dans le cadre de ce contentieux.

D'autre part, conformément à l'article 7.1 de la convention, il y a lieu de clôturer définitivement les comptes du syndicat et affecter le résultat entre les 8 communes selon la clé de répartition fixée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre les 8 communes comme évoqué ci-dessus,
- **DE DIRE** que les sommes engagées par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne dans le cadre de la procédure contentieuse en cours auprès du Tribunal Administratif seront réparties ultérieurement entre les 8 communes selon la clé de répartition prévue dans la convention pour la liquidation du syndicat,
- **D'ACCEPTER** la répartition proportionnelle du solde du compte (515) du SIVU, à la suite de la clôture des comptes du syndicat comme suit :

Répartition proportionnelle du compte 515	
CALLIAN	8 402,63 €
ESCRAGNOLLES	2 573,76 €
LE TIGNET	9 153,91 €
MONS	3 462,15 €
MONTAUROUX	16 375,95 €
ST CEZAIRE S/S	14 331,90 €
ST VALLIER DE THIEY	9 721,70 €
TANNERON	5 220,91 €
	69 242,90 €

NB : Ces montants, communiqués par la DGFIP sur la base d'une balance du 2 juin 2022, seront exprimés définitivement après vérification de l'ensemble des écritures par leurs services.

Selon la clé de répartition suivante :

Communes	Population 2017	Rives de Siagne en Km	calcul taux appliqué 2020
CALLIAN	3266	4	0.12136524
ESCRAGNO	614	3	0.03716536
LE TIGNET	3200	6	0.13219458
MONS	834	4	0.05000374
MONTAURO	6539	7	0.23655291
ST CEZAIRE	4007	14	0.20693799
ST VALLIER	3697	5	0.14039494
TANNERON	1699	4	0.07538520
TOTAL	23856	47	1,0000000

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

